|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réflexion 3 – Comprendre le fonctionnement du CPF | | |
| Durée : 15’ | Homme avec un remplissage uniou Deux hommes avec un remplissage uni | Source |

**Travail à faire**

Après avoir lu le **document** répondez aux questions suivantes :

1. Qui sont les salariés concernés par le cpf ?
2. En quoi consiste le CPF ?
3. Toutes les formations sont-elles éligibles au titre du CPF ?
4. Le compte CPF est-il accessible aux salarié ?

**Doc  Le compte personnel de formation**

*Source : https://travail-emploi.gouv.fr/*

Le **compte personnel de formation** (**CPF**) permet d’**acquérir des droits à la formation (en Euros) mobilisables** tout au long de sa vie professionnelle. Il a une **vocation universelle** et s’adresse à **tous les actifs**. C’est un **compte individuel et rechargeable en euros**, **utilisable tout au long de la vie active**, pour **suivre une formation**.

**Qu'est-ce que le compte personnel de formation ?**

Le compte personnel de formation (**CPF**), permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu’à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d’**acquérir des** **droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle**. L’ambition du compte personnel de formation (CPF) est ainsi de contribuer, à l’initiative de la personne elle-même, au **maintien de l’employabilité** et à la **sécurisation du parcours professionnel**.

**À qui s'adresse le compte personnel de formation (CPF) ?**

Le compte personnel de formation (CPF) s'adresse à :

* Toutes les **personnes de 16 ans et plus** ;
* Aux **jeunes de 15 ans**, ayant signé un **contrat d’apprentissage** ;
* Le CPF**cesse d'être alimenté et mobilisable**, à l'exception des droits issus du compte engagement citoyen (CEC), lorsque les individus ont **liquidé leurs droits à la retraite à taux plein** ou ont **atteint l'âge légal de départ à la retraite sans décote** (plus de 67 ans pour la génération née à partir de 1955). **[…]**

**Comment consulter son compte personnel de formation (CPF) ?**

Chaque personne dispose, sur le **site officiel** [moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/mon-compte) d’un **espace personnel sécurisé** lui permettant de s'identifier sur son compte personnel de formation (CPF). Ce site lui permet également :

* D’accéder aux **informations qui le concernent** (exemple : le crédit en euros enregistré sur son compte) ;
* D’obtenir des **informations sur les** **formations auxquelles il peut recourir** dans le cadre du CPF (les formations éligibles au CPF) ;
* D’avoir un premier niveau d’**information sur les financements de formation** ;
* D’avoir accès à des **services numériques** en lien avec l’orientation professionnelle comme le [service gratuit du conseiller en évolution professionnelle (CEP).](https://mon-cep.org/)

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour**sécuriser et simplifier la connexion à plus de 1** **300 services**en ligne.

**Pour quelles formations ?**

Sont éligibles au compte personnel de formation (CPF) pour tous les actifs :

* Une **certification professionnelle** enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
* Une **attestation de validation de bloc de compétences** faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
* Une certification ou une habilitation enregistrée dans le **répertoire spécifique** (**RS**), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) ;
* Les actions permettant de faire **valider les acquis de l'expérience**(**VAE**) mentionnées au 3° de l'article L.6313-1 ;
* Le **bilan de compétences** ;
* Les **actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises** mentionnées ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et pérenniser l'activité de celle-ci ;
* La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du **permis de conduire** des véhicules du groupe léger (permis B) et du groupe lourd.

**Réponses**

1. Qui sont les salariés concernés par le CPF ?
2. En quoi consiste le CPF ?
3. Toutes les formations sont-elles éligibles au titre du CPF ?
4. Le compte CPF est-il accessible aux salariés ?